

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
D'ALES AGGLOMÉRATION**

Service : Coordination Petite
Enfance
Tél : 04 66 56 43 92
Réf : IDP/CS/SG/2024

Objet : Autorisation de fonctionnement des crèches et des structures multi accueils de la Communauté Alès Agglomération – abrogation des arrêtés 2017/2816, 2017/2817, 2017/2818, 2017/2819, 2017/2820, 2017/2821, 2017/2822, 2017/2823, 2017/2824, 2017/2825, 2017/2826, 2017/2827, 2017/2828, 2017/2830, 2017/2832, 2017/2833, 2017/2834, 2017/2835 en date du 29 décembre 2017 et de l'arrêté 2018/0287 en date du 23 février 2018

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2017/2816 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la crèche Les Petits Princes de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2817 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Califourchon de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2818 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Lutins de la Communauté Alès Agglomération sur la ville d'Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2819 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Petites Frimousses de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Vézenobres,

Vu l'arrêté n°2017/2820 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi accueil Les Canailous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Jean du Gard,

Vu l'arrêté n°2017/2821 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil La Ribouldingue de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Maurice de Cazevieuille,

Vu l'arrêté n°2017/2822 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du muti-accueil La Granille de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Ribaute Les Tavernes,

Vu l'arrêté n°2017/2823 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Quinsous de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Christol Les Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2824 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Péquélets de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Thoiras,

Vu l'arrêté n°2017/2825 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil A Petits Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Méjannes les Alès,

Vu l'arrêté n°2017/2826 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil La Clé des Champs de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas,

Vu l'arrêté n°2017/2827 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Les Petits Aventuriers de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Cruviers-Lascours,

Vu l'arrêté n°2017/2828 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Lucioles de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Lézan,

Vu l'arrêté n°2017/2830 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du jardin d'enfants La Petite Ecole de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Massillargues-Atuech,

Vu l'arrêté n°2017/2832 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche 1.2.3 Soleil de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Julien les Rosiers,

Vu l'arrêté n°2017/2833 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Danielle Casanova de la Communauté Alès Agglomération sur la commune des Salles du Gardon,

Vu l'arrêté n°2017/2834 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Petits Loups de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Rousson,

Vu l'arrêté n°2017/2835 en date du 29 décembre 2017 portant autorisation de fonctionnement de la micro-crèche Les Premiers Pas de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Florent Sur Auzonnet,

Vu l'arrêté n°2018/0287 en date du 23 février 2018 portant autorisation de fonctionnement du multi-accueil Le Roucan de la Communauté Alès Agglomération sur la commune de Saint Martin de Valgalgues,

Considérant que la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet au président, par délégation du conseil communautaire, d'arrêter les règlements des services publics de la Communauté Alès Agglomération ainsi que les règlements spécifiques, à l'exception des règlements de service liés à l'eau, à l'assainissement et à la collecte des déchets,

Considérant que la délibération C2020_03_06 du conseil de communauté en date du 15 juillet 2020 susvisée permet également au président, par délégation du conseil communautaire, de prendre les mesures relatives au bon fonctionnement des services publics notamment à l'ouverture et à la fermeture de points et/ou de structures d'accueil en fonction des besoins,

Considérant qu'il convient de mettre à jour les modalités de fonctionnement des différentes structures d'accueil des jeunes enfants gérés par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces modalités de fonctionnement édictent des règles et complètent les règlements intérieurs des différentes structures d'accueil des jeunes enfants gérées par la Communauté Alès Agglomération,

Considérant que ces modalités de fonctionnement doivent donc être édictées sous la forme d'une décision du président de la Communauté Alès Agglomération,

Considérant qu'il convient donc d'abroger les arrêtés susvisés et de prendre pour chaque établissements concernés une décision portant modalités de fonctionnement,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le 21/03/2024

ID : 030-200066918-20240321-2024_0013A-AR

ARTICLE 1 :

Les arrêtés n°2017/2816, n°2017/2817, n°2017/2818, n°2017/2819, n°2017/2820, n°2017/2821, n°2017/2822, n°2017/2823, n°2017/2824, n°2017/2825, n°2017/2826, n°2017/2827, n°2017/2828, n°2017/2830, n°2017/2832, n°2017/2833, n°2017/2834, n°2017/2835 en date du 29 décembre 2017 et l'arrêté n°2018/0287 en date du 23 février 2018 sont abrogés.

ARTICLE 2 :

Une décision sera prise par le président de la Communauté Alès Agglomération pour fixer les modalités de fonctionnement de chacun des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Communauté Alès Agglomération.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

21 MARS 2024

Le président

Christophe RIVENQ

